



BULLETIN DE SANTE DU VEGETAL
RESEAU
DE SURVEILLANCE JEV
La santé des jardins

N°9 du 08 décembre 2025

**EVOLUTION DE LA REGLEMENTAION ET
BILAN ANNUEL DU
CHARANCON ROUGE DU PALMIER EN
BRETAGNE**



Dégâts de charançons rouge du palmier (Source: FREDON Bretagne)

Avec le soutien financier de :



Financé dans le cadre
de la stratégie écophyto

GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

Action de la stratégie écophyto 2030 pilotée par les ministères chargés de l'Agriculture, de l'Environnement, de la Santé et de la Recherche, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto.

Le charançon rouge du Palmier : *Rhynchophorus ferrugineus*

Description, méthodes de lutte: Voir BSV JEVI N°1 du 24/04/2024

Evolution de la réglementation

La lutte contre le charançon rouge du palmier est devenue obligatoire en France en 2007, après sa détection en région PACA en 2006. Un arrêté national de lutte obligatoire a été instauré en 2010, puis modifié en 2019. Des arrêtés préfectoraux complétaient ce dispositif en adaptant les mesures au contexte local et en définissant des zones délimitées.

Cependant, son expansion sur le territoire, notamment avec l'apparition de foyers sur la façade ouest depuis les années 2020 (Pays de la Loire, Bretagne, Nouvelle-Aquitaine), rend désormais son éradication impossible. Dans un contexte de réduction des produits phytosanitaires et afin de concentrer les efforts sur des organismes encore maîtrisables, le gouvernement a fait évoluer son statut réglementaire par un arrêté publié le 28 avril dernier.

Ainsi, depuis novembre 2025, le charançon rouge du palmier (*Rhynchophorus ferrugineus*) n'est plus considéré comme organisme de quarantaine pour la protection des végétaux : la lutte n'est donc plus obligatoire au niveau national.

Il reste toutefois un organisme réglementé non de quarantaine (article L. 251-3 du CRPM) cela signifie que la mise en circulation de plants de palmiers infestés est donc interdite, et des exigences spécifiques s'appliquent aux opérateurs professionnels (passeport phytosanitaire).

Les préfets peuvent prendre des arrêtés pour mettre en œuvre des mesures adaptées dans les territoires où la situation sanitaire ou les enjeux patrimoniaux et économiques le justifient.

Réseau de piégeage :

Cette année un réseau de piégeage (40 pièges) a pu être mis en place dans plusieurs communes du Morbihan.



Piège à phéromone
(Photo: FREDON Bretagne)





Cette année, le nombre de capture a été faible.

On retrouve :

- La semaine 22 : une capture à Riantec
- La semaine 23: une capture à Plouhinec
- La semaine 44: deux captures à Sarzeau
- La semaine 45: une capture à Sarzeau

Signalements :

Nous n'avons eu aucun signalement de nouveaux foyers en 2025. Un fort taux de parasitisme des adultes, larves et nymphes a pu être constaté. Nous supposons que l'hiver très humide que nous avons subi a été favorable aux développements de champignons entomopathogènes et donc a permis de réduire significativement les populations de charançons rouge en Bretagne.



Nympe parasitée par un champignon entomopathogène, prise à Plouhinec
(Photo: FREDON Bretagne)